

son permis du Conseil, Baillargeon jure que Gadbois est revenu encore lui demander \$500.00, en disant qu'il s'était engagé pour ce montant vis-à-vis certains de ses collègues, qu'il n'a pas nommés; le même soir, il est allé lui demander les \$500.00 chez lui, et il est retourné les demander le soir du 22 juin. Ce soir-là, il savait que Gadbois y allait, et il avait fait cacher dans son bureau Georges Lefort, J. T. Primeau, O. Baillargeon, J. O. Proulx (mort depuis) et J. E. Robert.

Robert est venu corroborer le témoignage de Baillargeon sur ce point. Le restaurateur Lafleur corrobore Baillargeon quant au dépôt du chèque de \$100.00 chez lui par Baillargeon, mais jure que ce dernier ne lui a pas dit que c'était pour le docteur Gadbois; il aurait dit: monsieur Lafleur, je viens vous faire un présent.

Gadbois ne lui a jamais demandé ces \$100.00; il les a mises à la banque. Cette version de Lafleur est pas mal extraordinaire. (Vol. 58, pp. 51 et 124).

L'échevin Gadbois est venu nier sous serment avoir jamais demandé \$100.00 ou \$500.00 à Baillargeon. Il explique sa visite chez Baillargeon le soir du 22 juin, par le fait que l'échevin Lévesque lui avait fait part des bruits qui couraient alors sur son compte quant au paiement d'une somme de \$500.00 pour le permis d'écurie de Baillargeon et qu'il avait été demander des explications à Baillargeon. Le docteur Gadbois est seul à contredire Baillargeon, et celui-ci est corroboré quant au chèque de \$100.00 par Lafleur, (qui jure néanmoins que Baillargeon ne lui a nommé personne) et par Robert quant à la demande des \$500.00 chez lui le soir du 22 juin.

Le poids de la preuve est en faveur de Baillargeon et contre l'échevin Gadbois.

Quant à l'échevin Nault, il n'a peut-être pas eu le temps de venir contredire Baillargeon, car cette preuve est faite le 14 septembre 1909, dans l'avant-midi, i. e. le dernier jour des séances de la commission.

L'ECHEVIN DUQUETTE

Monsieur F. X. Bissonnette, ferblantier et couvreur, (Vol. 54, p. 65) est en société avec madame J. G. Duquette, la femme de l'échevin Duquette, depuis le 23 novembre 1907. Il a produit son acte de société. (Exhibit 540). Depuis sa société, il n'a pas eu de contrat de l'Hôtel-de-Ville, mais il a eu des sous-contrats, pour le marché Saint-Jean-Baptiste, et pour la couverture d'un atelier à la Pointe Saint-Charles, pour l'aqueduc.

Il n'avait pas de sous-contrats de l'Hôtel-de-Ville, avant d'être en société avec madame Duquette.

Arthur Chayer, charpentier-menuisier, (Vol. 55, p. 36). Il a eu le contrat pour la couverture de la station du feu No 14, en 1904-05, par l'entremise de l'échevin Duquette, qui l'a envoyé voir l'échevin Proulx, dont un des